

Gouvernement du Québec

Décret 759-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de stabilisation et de rehaussement du barrage principal ainsi que de rehaussement des digues du lac Long et du lac Talé au site de l'aménagement hydro-électrique des Rapides des Quinze

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis des travaux de stabilisation et de rehaussement du barrage principal ainsi que de rehaussement des digues du lac Long et du lac Talé qui retiennent les eaux du Petit réservoir des Quinze, bief d'amont de la centrale des Rapides des Quinze;

ATTENDU QUE le projet comprend l'adoucissement de la pente aval du barrage principal en enrochement, le rehaussement de la crête et de l'élément d'étanchéité de ce barrage et aussi le rehaussement des deux digues des lacs Long et Talé;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine de l'État et du domaine privé. La requérante s'est engagée par écrit à réaliser une mise à jour des droits d'inondation dans le domaine privé et à engager les démarches pour l'obtention desdits droits supplémentaires, si nécessaire;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de stabilisation du barrage est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 516-2002 du 1^{er} mai 2002 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9) le 22 mai 2002, les travaux de modification de structure à l'aménagement hydroélectrique des Rapide des Quinze, sur la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Aménagement Rapides des Quinze - Réfection du barrage en remblai – Vue en plan », portant le numéro 002470903073-010HQ0, daté du 28 juin 2001, signé et scellé par M. Vlad Alicescu, ingénieur, Hydro-Québec;

2. Un plan intitulé « Aménagement Rapides des Quinze - Rehaussement du barrage principal – Coupes A – B - C », portant le numéro 002470903073-020HQ0, daté du 28 juin 2001, signé et scellé par M. Vlad Alicescu, ingénieur, Hydro-Québec;

3. Un plan intitulé « Aménagement Rapides des Quinze - Rehaussement de la digue du lac Long », portant le numéro 002470903074-010HQ0, daté du 28 juin 2001, signé et scellé par M. Vlad Alicescu, ingénieur, Hydro-Québec;

4. Un plan intitulé « Centrale Rapides des Quinze – Rehaussement de la digue du lac Talé », portant le numéro 002470903075-010HQ0, daté du 28 juin 2001, signé et scellé par M. Vlad Alicescu, ingénieur, Hydro-Québec;

5. Un devis technique intitulé « Rapides des Quinze – Réfection des ouvrages en remblai », mars 2001, signé et scellé par M. Vlad Alicescu, ingénieur, Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de stabilisation et de rehaussement du barrage principal ainsi que de rehaussement des digues du lac Long et du lac Talé soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38672